

COMPTE-RENDU -- CONSEIL MUNICIPAL -- 26 juin 2019 -- Séance n°5

Date de convocation : 7 juin 2019	Date d'affichage : 19 juin 2019	Membre en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13	Nombre de délibération : 1
--------------------------------------	------------------------------------	--	----------------------------

L'an deux mille dix-neuf, **le 12 juin**, à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme PASSERON Agnès, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MENEHINI David, Mme THERIAL Christine, Mme JACSONT Geneviève, M. CARRASCO Alain.

Pouvoirs : M. MUGOT Eric à Mme JACSONT Geneviève

Absents : M. LANDEREAU Jérôme, Mme COURTOIS Martine, M. BISCHOFF Philippe, M. POIREL Romain, M.KULASINGHAM Babichanth, M. SAUNIER Louis.

Secrétaire de séance : M. PASSERON Agnes

Les comptes rendus des séances du 10 avril et du 7 juin 2019 ne fait pas l'objet d'observation et est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

2019JUN046 - Résiliation amiable par voie de transaction de deux marchés dans le cadre des travaux d'extension de l'école Jehan de Brie et approbation du protocole transactionnel.

Face à l'absence de quorum constatée lors de la séance du 7 juin 2019, le conseil municipal est de nouveau convoqué en urgence le 7 juin 2019 pour une réunion le 12 juin 2019 dans le cadre des travaux d'extension de l'école Jehan de Brie. En effet d'importantes difficultés sont rencontrées avec l'entreprise actuellement titulaire des lots Bois Charpentes et Couvertures. Il est nécessaire de procéder à la couverture des charpentes déjà mises en place pour la mi-juillet pour des questions de garantie des structures.

Délibération n° 2019JUN046 - Résiliation amiable par voie de transaction de deux marchés dans le cadre des travaux d'extension de l'école Jehan de Brie et approbation du protocole transactionnel

Le conseil municipal,

Considérant les actes d'engagement signés par la commune de Bray-sur-Seine avec l'entreprise Agexea pour l'exécution des lots Structure Bois Charpente et Couvertures Etanchéités notifié le 20 août 2018,

Considérant l'ordre de service N°1,

Considérant le retard constaté dans l'exécution des lots susmentionnés par l'entreprise Agexea,

Considérant l'absence de réaction et de solution concrète de la part de l'entreprise malgré la mise en demeure du maître d'œuvre,

Considérant le fait que la garantie des ossatures bois déjà en place est valable 6 mois en extérieur, que par conséquent il est urgent de procéder à sa mise hors d'eau avant le 15 juillet,

Considérant l'urgence de trouver une issue face aux diverses difficultés rencontrées sur le chantier l'école avec l'entreprise Agexea pour le maintien des structures existantes,

Après en avoir délibéré,

Avec 3 voix contre (Mme JACSONT, M. MUGOT, M. CARRASCO), 2 abstention (M. MENEGHINI, Mme THERIAL) et 8 voix pour,

Il est précisé que Mme Jacsont et Messieurs Mugot et Carrasco votent contre préférant une résiliation de l'ensemble des lots dont l'entreprise est titulaire,

ARTICLE UN :

AUTORISE le Maire à résilier par voie de transaction les marchés Ossature Bois Charpente et Couverture Etanchéité

ARTICLE DEUX :

AUTORISE le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.